

ANNEXE 2

Circulaire académique

Lutte contre le décrochage et pour la persévérance scolaire

2016-2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Charte des Alliances éducatives

L'alliance éducative est un mode de travail pluri-professionnel autour des élèves qui présentent les premiers signes de décrochage. Elle vise à apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les jeunes. Dans le second degré, les alliances éducatives, qu'elles soient internes (au sein de l'établissement) ou externes (avec les partenaires de l'école), se structurent autour du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS).

Dans le cadre de l'alliance éducative, les partenaires adhérant à cette Charte s'engagent à :

1. Objet

Cette charte de déontologie fixe le cadre dans lequel s'effectue l'échange d'informations autour du jeune, la mise en commun des expertises des membres de l'alliance éducative et la co-construction de réponses adaptées (dans ou en dehors du temps scolaire). Elle contribue aussi à organiser les relations au sein de l'équipe pluri professionnelle au service du jeune.

Les informations échangées doivent concourir à proposer des actions complémentaires, voire innovantes, à celles déjà existantes, dans le but unique d'augmenter les chances de réussite des jeunes concernés.

2. Coordination

Le chef d'établissement coordonne l'action des différents professionnels.

Les modalités de l'alliance éducative peuvent faire l'objet d'une convention EPLE/Partenaire ou Partenaire/ Elève/ Parents.

3. Ethique

La charte s'adresse à tous les membres de l'alliance.

- a. Les pratiques coopératives visent la réussite des jeunes dans le respect des valeurs républicaines de l'école.
- b. L'examen des situations individuelles a pour unique objectif d'agir dans l'intérêt des jeunes et de leurs familles. Il se fait au regard du domaine de compétence et de la déontologie de chacun et dans l'obligation de confidentialité des informations concernant la situation des jeunes et de leur famille.

Ces principes éthiques s'appliquent également aux associations; aux autres partenaires ainsi qu'aux bénévoles directement impliqués dans le dispositif.

4. Co - éducation

- a. Les parents ou responsables éducatifs sont les premiers éducateurs du jeune et leur implication effective doit être un objectif permanent de l'alliance. Les parents ou les responsables éducatifs doivent être obligatoirement associés dès le repérage d'une situation de décrochage.
- b. Le fait de bénéficier d'un parcours ne saurait faire l'objet d'une inscription dans tout document officiel appelé à suivre le jeune dans sa scolarité ou sa vie citoyenne.

5. Les modalités de mise en œuvre de la charte

Cette charte est présentée au conseil d'administration de l'établissement pour information. (Si elle donne lieu à des conventions, ces dernières seront approuvées par le CA).

Il appartient à chaque partenaire de l'alliance de la diffuser auprès de son réseau de professionnels et de s'assurer de sa prise en compte.